

SÉNAT DU CANADA

BILL G.

Loi pour faire droit à Esther Mary Edwardes St. George.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Esther Mary Edwardes St. George, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Frank Townsend St. George, gérant, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité de Montréal, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-deuxième jour d'avril 1910, à Kamloops, province de la Colombie-Britannique, et qu'elle était alors Esther Mary Edwardes, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

5

10

15

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est par la présente loi dissous.